

RAPPORT DU JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^E CLASSE **(au titre de l'avancement de grade)** **- SESSION 2023 -**

Le Centre de Gestion de la Manche a organisé l'examen professionnel de Technicien territorial principal de 2^e classe pour les besoins en recrutement des différentes collectivités des départements de la Manche, du Calvados, de l'Eure, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	1 ^{er} septembre 2022
Période d'inscription :	Du 18 octobre au 23 novembre 2022
Limite dépôt des candidatures :	1 ^{er} décembre 2022
Epreuve écrite :	13 avril 2023
Résultats d'admissibilité :	2 juin 2023
Epreuve d'admission :	14, 15 et 16 juin 2023
Jury d'admission :	22 juin 2023
Date d'effet de la liste d'admission :	22 juin 2023

LES MISSIONS D'UN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B sur le fondement du Code Général de la Fonction Publique. Ce cadre d'emploi comprend les grades de technicien, de technicien principal de 2^eme classe et technicien principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2^e et de 1^{re} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés plus haut, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

LES CONDITIONS D'ACCES

Cet examen professionnel est destiné **au titre de l'avancement de grade** aux fonctionnaires ayant au moins atteint le **6^{ème} échelon du grade de Technicien** et justifiant d'au moins **trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi de catégorie B ou de même niveau.

COMPOSITION DU JURY

Le jury était composé de 6 membres et présidé par Madame Marie-Pierre FAUVEL, Conseillère départementale de la Manche.

Siégeaient également :

- Monsieur Jacques GROMELLON, Conseiller municipal de PONTORSON, 4^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion de la Manche chargé des concours et des examens professionnels de catégories A et B
- Monsieur André BAUDE, Directeur général des services de la ville de Bricquebec en Cotentin
- Monsieur Jacques LEMARE, Directeur des services techniques en retraite
- Madame Cécile REGNIER, représentant le C.N.F.P.T
- Monsieur Patrice DESBLEUMORTIERS, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie B.

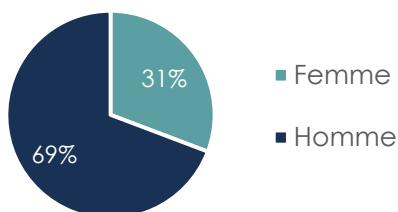
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

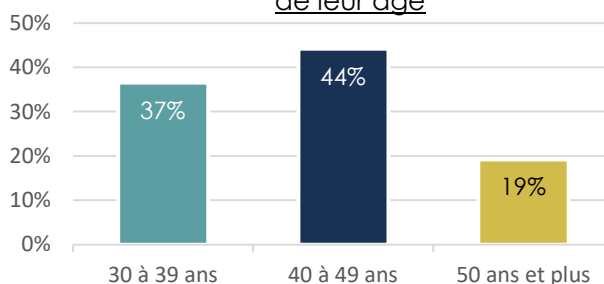
STATISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS

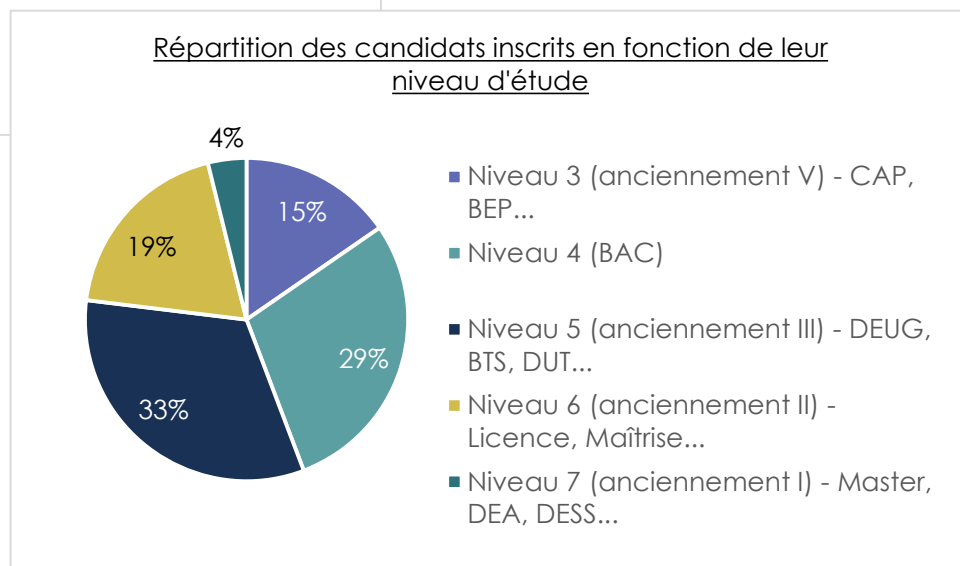
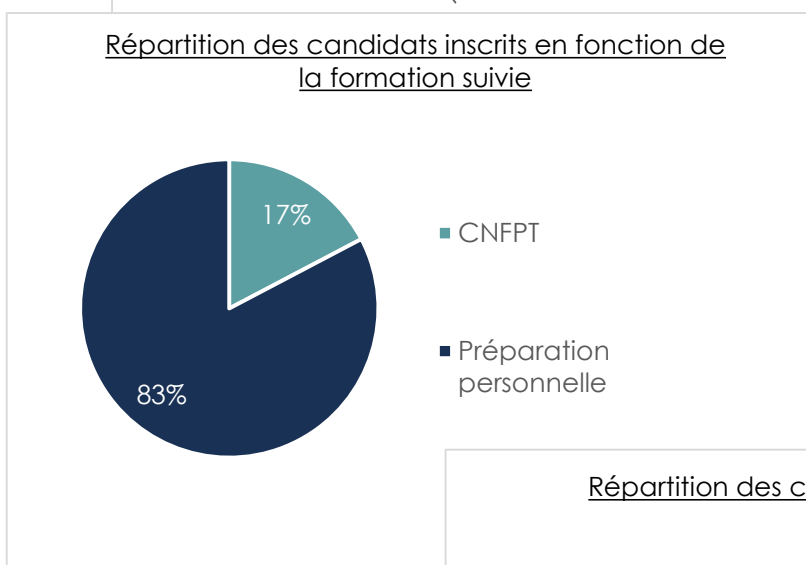
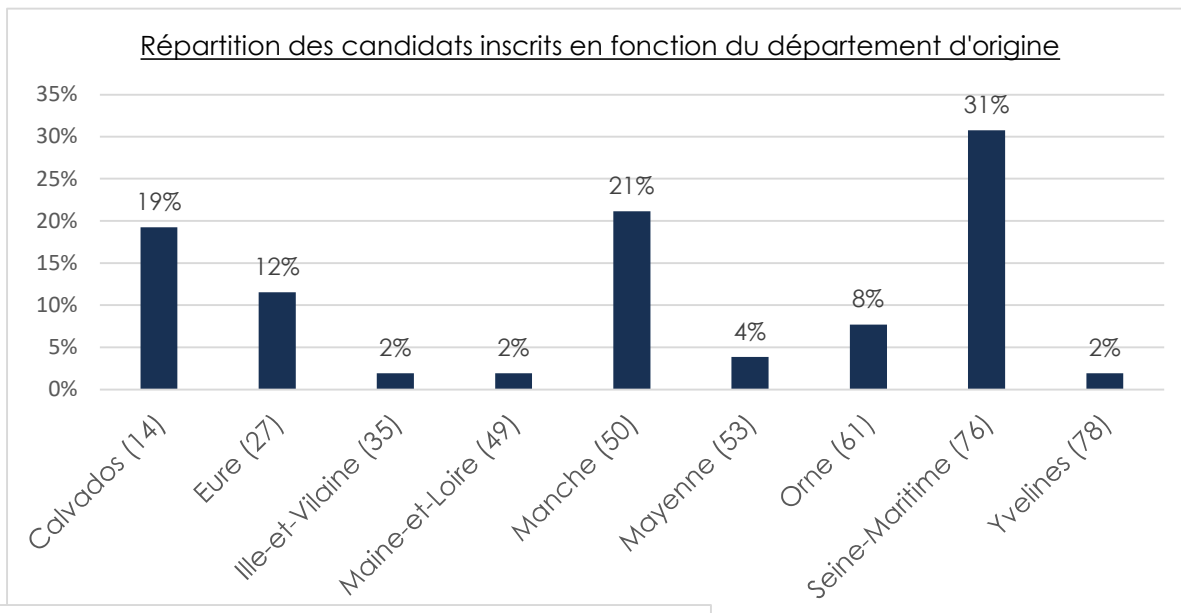
52 candidats se sont inscrits à l'examen professionnel de Technicien Principal de 2^e classe.

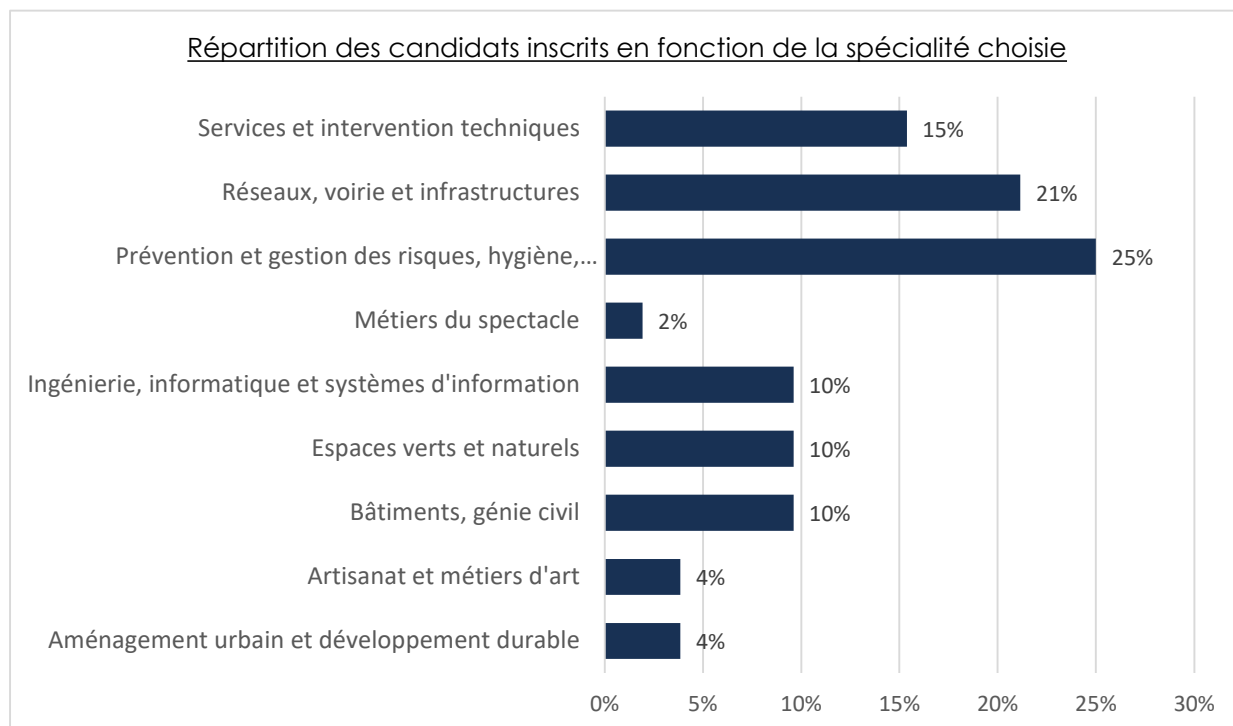
Répartition des candidats inscrits en fonction du sexe



Répartition des candidats inscrits en fonction de leur âge







48 candidats ont été déclarés **admis à concourir**.

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le **jeudi 13 avril 2023** au **Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche**.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

(Durée : 3 heures ; coefficient 1)

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieur à 5/20 à l'épreuve écrite.

Les sujets ont été fournis par la cellule pédagogique nationale ?

Sur les **48** candidats convoqués, **44** se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de **92%**.

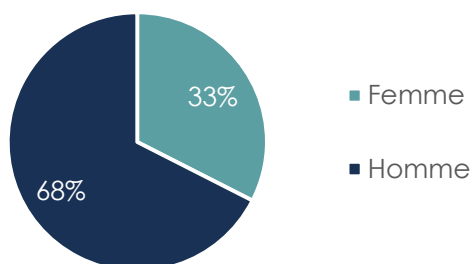
RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes éliminatoires
Rapport technique	44	3	15	9.57	4

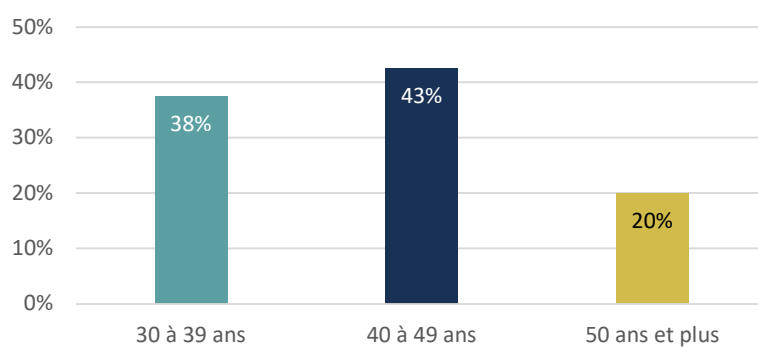
Suite à l'épreuve écrite, **40** candidats ont obtenu une note supérieure à 5/20 et ont donc été convoqués à l'épreuve orale.

STATISTIQUES DES ADMISSIBLES

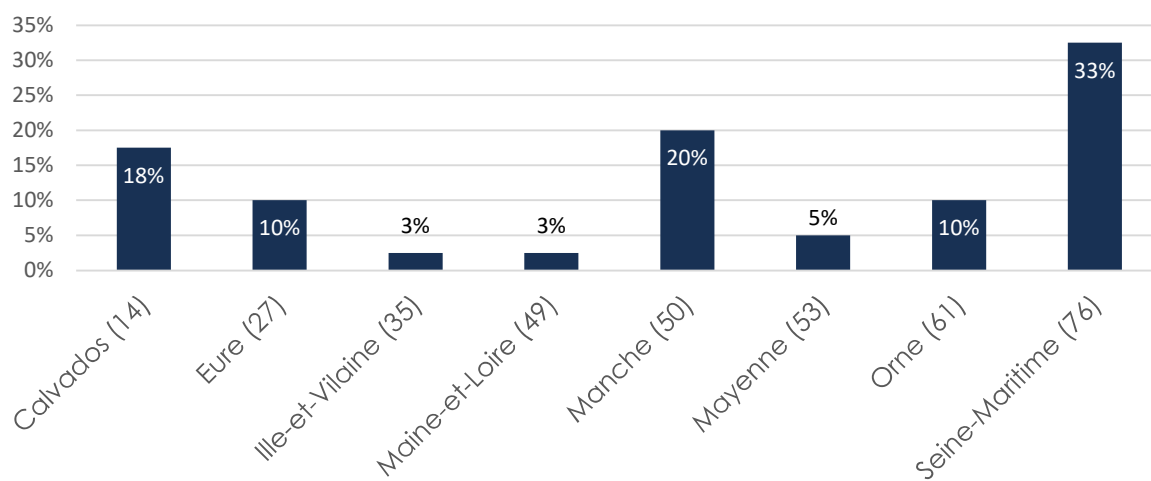
Répartition des candidats admissibles en fonction du sexe



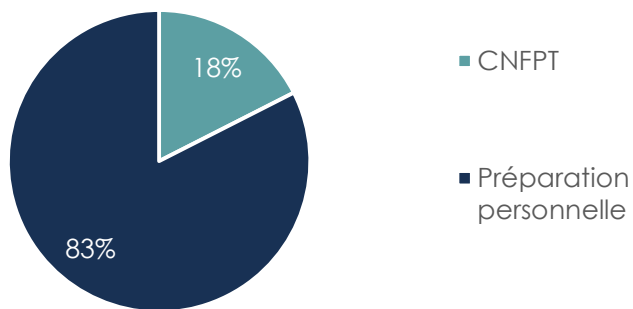
Répartition des candidats admissibles en fonction de leur âge



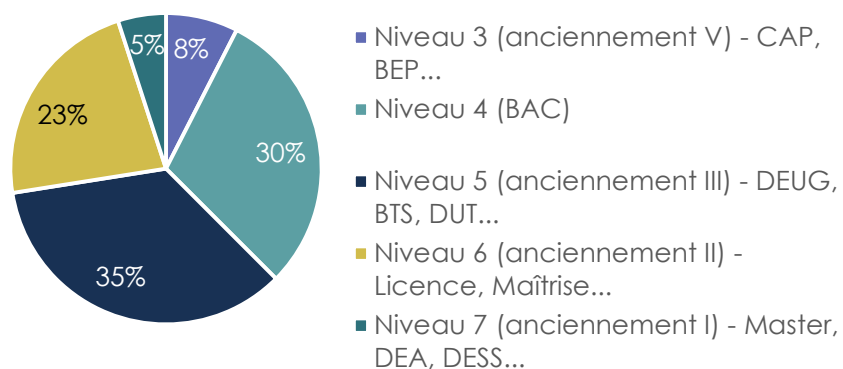
Répartition des candidats admissibles en fonction de leur département d'origine



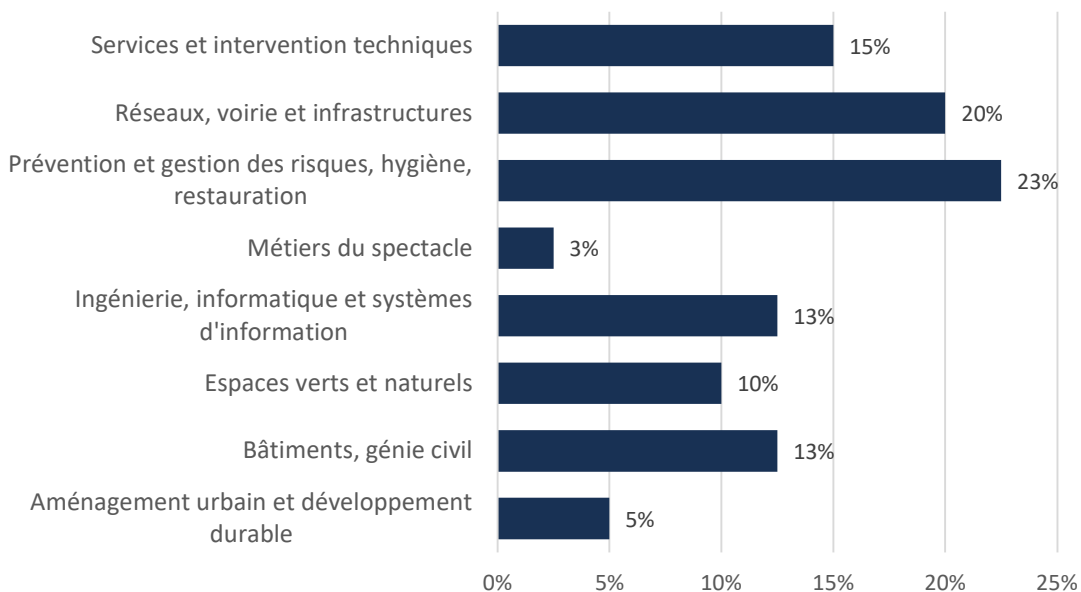
Répartition des candidats admissibles en fonction de la formation suivie



Répartition des candidats admissibles en fonction de leur niveau d'étude



Répartition des candidats admissibles en fonction de la spécialité choisie



EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve orale s'est déroulée les **14, 15 et 16 juin 2023** dans les locaux du **Centre de Gestion de la Manche**.

Toute note inférieure à 05/20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(Durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1).

Sur les **40** candidats convoqués, **37** candidats se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de **93 %**.

RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.
Sur les 37 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

Entretien	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
	37	7	15	10,85

LES SEUILS D'ADMISSION

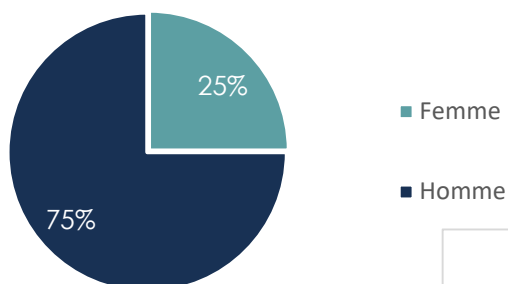
Après avoir pris connaissance des notes attribuées par les correcteurs à l'ensemble des épreuves et application faite des coefficients prévus par le Décret n°2010-1358 du 09 Novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen, le jury a fixé les seuils d'admission suivant :

Spécialités	Seuil d'admission
Aménagement urbain et développement durable	12/20
Artisanat et métiers d'arts	12/20
Bâtiments et génie civil	12/20
Déplacements, transports	12/20
Espaces verts et naturels	12/20
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	12/20
Métiers du Spectacle	12/20
Prévention, gestion des risques, hygiène et restauration	12/20
Réseaux, voirie et infrastructures	12/20
Services et intervention techniques	12/20

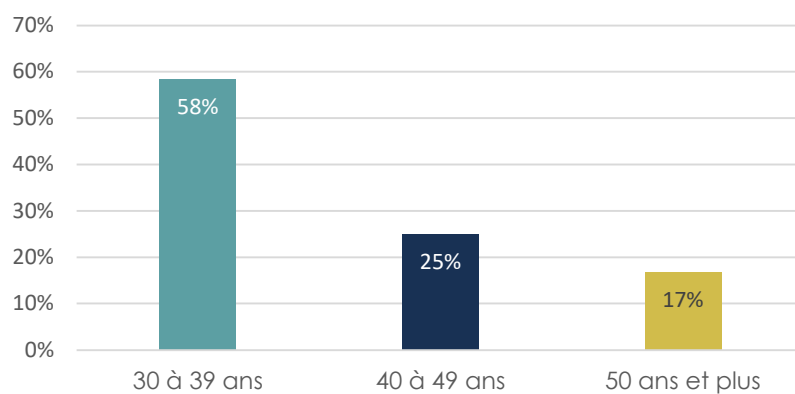
12 candidats ont été déclarés **admis**.

STATISTIQUES LAUREATS

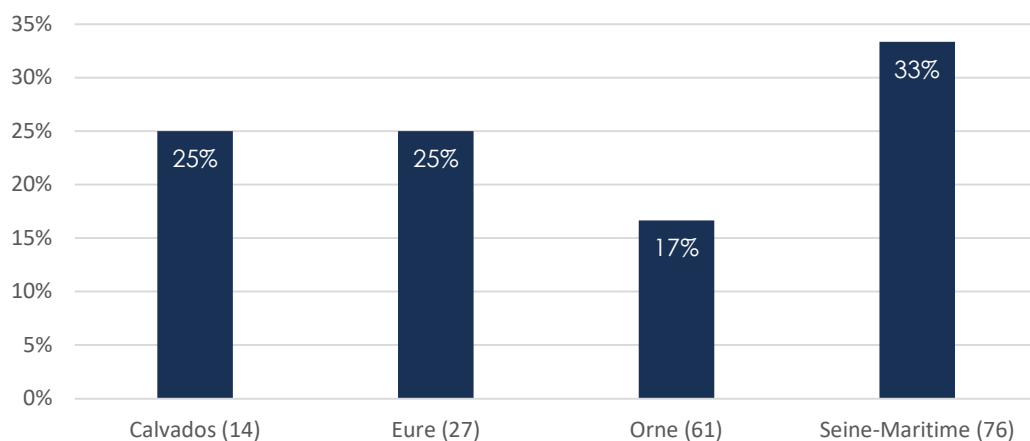
Répartition des lauréats en fonction du sexe



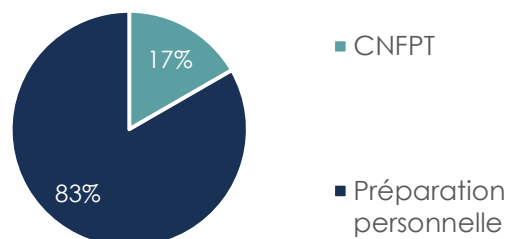
Répartition des lauréats par tranches d'âge



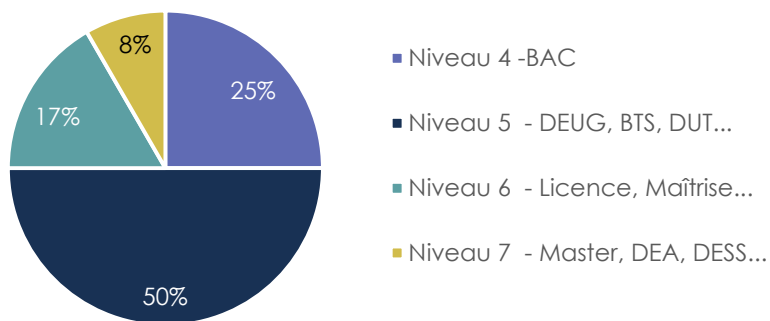
Répartition des lauréats en fonction de leur département d'origine



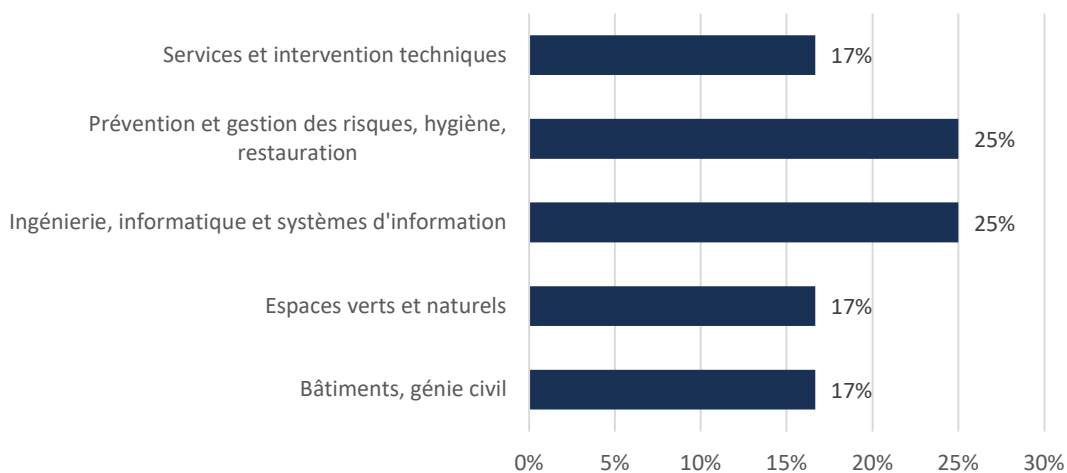
Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie



Répartition des lauréats en fonction du niveau de diplôme



Répartition des lauréats en fonction de la spécialité choisie



BILAN

	Examen professionnel
Nbre de candidats inscrits	52
Nbre de candidats convoqués à l'épreuve d'admissibilité	48
Participation - admissibilité	44 (92%)
Seuil d'admissibilité	5/20
Nbre de candidats admissibles	40
Participation - Admission	37 (93%)
Seuil d'admission	12/20 (pour toutes les spécialités)
Lauréats	12